

## **FICHE DE PRESENTATION RELATIVE AU DISPOSITIF « ENGAGEMENT 1<sup>ème</sup> CHANCE »**

En Poitou-Charentes, 18,5 % des jeunes sont demandeurs d'emploi. La situation est particulièrement préoccupante pour les 1 100 jeunes qui sortent chaque année sans qualification du système scolaire.

La Région a fait de l'accès à la qualification un enjeu majeur de sa politique. Elle a d'ores et déjà mis en place un certain nombre d'actions destinées à pallier les difficultés que rencontrent beaucoup de jeunes dans leurs transitions entre système éducatif et vie professionnelle.

Par ailleurs, de nombreux secteurs professionnels connaissent des difficultés de recrutement. Les PME et TPE, très représentatives en Poitou-Charentes, sont particulièrement confrontées à ces problèmes.

Adopté en juin 2006, le Schéma Régional des Formations a fait du "Droit à l'expérience" l'une des quatre pierres angulaires de la politique régionale de formation.

Le dispositif « Engagement 2<sup>ème</sup> Chance » s'inscrit dans ce cadre, il a pour ambition de permettre à chaque jeune de construire progressivement sa qualification, à partir d'une situation de travail, tout en valorisant les dispositifs de droit commun.

La Région en partenariat avec les acteurs socioéconomiques (les branches professionnelles, les OPCA, l'ANPE, l'Assédic, les Chambres Consulaires, les services déconcentrés de l'Etat,...) souhaite offrir à ce public de nouvelles modalités d'accès à l'emploi durable dans des secteurs professionnels qui offrent des débouchés.

### **LES OBJECTIFS**

- favoriser l'accès des jeunes demandeurs d'emploi à une qualification reconnue par un titre, un diplôme ou un certificat professionnel, inscrit au Registre National de la Certification Professionnelle,
- contribuer à sécuriser le parcours professionnel de ces jeunes en leur proposant un contrat de travail stable et une formation qualifiante par alternance,
- apporter une aide au recrutement des entreprises du Poitou-Charentes confrontées à des difficultés d'embauches,
- dynamiser les dispositifs de droit commun, en particulier promouvoir le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage,

### **LES BENEFICIAIRES**

Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification, avec une priorité accordée aux jeunes sortis depuis moins de 3 ans du système scolaire.

### **LES SECTEURS CONCERNES**

Ce dispositif sera expérimenté, en priorité, sur les secteurs en tension suivants :

- le bâtiment,
- les métiers de bouche,

- le nautisme,
- l'hôtellerie restauration,
- l'agroalimentaire,
- les métiers de la métallurgie,
- la propreté.

## **LES CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF**

Il s'agit de la mise en relation d'un jeune et d'une entreprise, constituant ainsi la première étape d'un engagement réciproque qui pourra se concrétiser par la signature d'un contrat de professionnalisation, voire d'un contrat d'apprentissage.

### **1 – Une phase d'accompagnement en amont**

Pendant une période de 1 à 3 mois maximum, le jeune bénéficiera du statut de stagiaire de la formation professionnelle et sera rémunéré par la Région, selon les barèmes de la rémunération des apprentis.

Durant cette période, il bénéficiera d'actions de formation préparatoires à la qualification. Le ou les organismes de formation seront choisis par l'entreprise. Le temps consacré à la formation représentera au maximum 50 % de la durée totale du parcours. Les formations préparatoires viseront l'acquisition de gestes et de comportements attendus en situation de travail.

### **2 – Une phase de professionnalisation et de qualification**

A l'issue de cette première période, le jeune se verra proposer un contrat de professionnalisation, voire un contrat d'apprentissage dans une des entreprises mobilisées. A cette étape du parcours, le jeune passera donc du statut de stagiaire de la formation professionnelle à celui de salarié.

Si le jeune signe un contrat de professionnalisation, il bénéficiera d'un accompagnement renforcé, assuré par un tuteur interne à l'entreprise.

La durée totale du parcours (phase d'accompagnement et phase de professionnalisation) sera variable (de 9 à 27 mois) en fonction des besoins du jeune et du contenu du parcours.

## **LES AIDES**

### **1 – Aides relatives à la phase d'accompagnement en amont**

La Région apportera son concours financier par :

- Un co-financement des frais de formation (coûts pédagogiques) pour une période de 1 à 3 mois maximum,
- Une prise en charge de la rémunération et de la protection sociale pour le jeune dont la durée sera identique à celle prévue pour la formation.

### **2 – Aides relatives à la phase de professionnalisation et de qualification**

Au titre du tutorat renforcé, la Région versera à l'entreprise qui aura contractualisé avec un jeune un contrat de professionnalisation une aide de 200 €par mois pendant les six premiers mois du contrat.

Une aide supplémentaire de 600 €sera versée par la Région à l'entreprise si le jeune obtient un titre, un diplôme ou un certificat de qualification à l'issue du contrat de professionnalisation.

L'aide régionale est donc plafonnée à 1 800 €par parcours et sera versée en deux fois.

Si le jeune signe un contrat d'apprentissage, l'employeur recevra alors les primes prévues dans les règlements régionaux concernant l'apprentissage.

## **PROCEDURES**

### **1 – Procédure relative à la phase d'accompagnement en amont**

Les demandes d'aides peuvent émanées d'acteurs socioéconomiques dénommées « Porteurs de projet » concourant directement ou indirectement à des actions en faveur de l'emploi et/ou de la formation.

Les Porteurs de projet intéressés doivent déposer un dossier de demande type auprès de la Région Poitou-Charentes (téléchargeable sur [www.cr-poitou-charentes.fr](http://www.cr-poitou-charentes.fr)) comportant notamment :

- Une présentation de l'action : besoins, objectifs, résultats attendus, contenu ,...
- Un budget prévisionnel de l'action

Ce dossier devra être accompagné du protocole d'accord relatif à l'engagement 1<sup>ère</sup> chance, signé par le Porteur de projet (téléchargeable sur [www.cr-poitou-charentes.fr](http://www.cr-poitou-charentes.fr)).

Les Services régionaux instruisent le dossier.

Le projet est soumis à la validation finale des élus en Commission Permanente.

La Région notifie la décision à l'entreprise.

Pour les projets ayant reçu un avis favorable, la Région établit une convention d'application.

### **2 – Procédure relative à la phase de professionnalisation et de qualification**

A l'issue de la période d'accompagnement, le Porteur de projet fournira à la Région Poitou-Charentes la liste des jeunes signataires d'un contrat de professionnalisation avec les coordonnées des entreprises concernées.

Pour le versement de l'aide au titre du tutorat renforcé, la Région Poitou-Charentes se chargera de contacter ces entreprises.